GOODVEST

Goodlife

Annexe Financière



CONDITIONS D'ACCES ET DE FONCTIONNEMENT AU 01/04/2026

L’assureur se réserve la possibilité de mettre en place un investissement minimal en unités de compte pour chaque versement.
Actuellement, il n’existe pas de seuil minimum. Vous êtes invité à vérifier ce seuil avant chaque versement.
Le montant total brut versé en fonds en euros par l’adhérent assuré, tous contrats confondus souscrits auprès de SPIRICA ne peut excéder 5 000 000 d'euros.

SUPPORT D'ATTENTE DU CONTRAT

Fonds d’attente du versement initial durant le délai de renonciation : **Fonds Euro Objectif Climat**

SUPPORT DE SECURISATION

Des options de sécurisation des plus values et limitation des moins-values relatives en gestion libre : **Fonds Euro Objectif Climat**

INFORMATIONS RELATIVES A LA CLASSIFICATION SFDR DES SUPPORTS

En application du Règlement (UE) 2019/2088, dit « SFDR » du 27 novembre 2019 sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le tableau ci-après indique le pourcentage de supports parmi les catégories suivantes :

- la catégorie de supports dits "**Article 8**" : ces supports promeuvent entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ;
- la catégorie de supports dits "**Article 9**" : ces supports ont un objectif d'investissement durable ;
- la catégorie de supports dits "**Article 9 bis**" : les supports qui ne sont pas des produits financiers au sens de SFDR mais qui poursuivent un objectif d'investissement durable.

Proportion de supports de catégories "**article 8**", "**article 9**" et "**article 9 bis**".

Pourcentage de fonds article 8	30,19 %
Pourcentage de fonds article 9	67,92 %
Pourcentage de fonds article 9 bis	0,00 %

INFORMATIONS RELATIVES AUX SUPPORTS LABELLISÉS

Pour les supports répondant à l'un des labels ci-après, l'information sur le label est également indiquée dans la liste des supports du présent guide :

Label ISR (Investissement Socialement Responsable)
Il s'agit d'une démarche visant à appliquer à l'investissement les principes du développement durable garantissant que le produit financier intègre des critères ESG (Environnement Social Gouvernance) de manière significative. Créé en 2016 par le ministère de l'économie et des finances, ce label est attribué au terme d'un processus strict de labellisation mené par des organismes indépendants. Plus d'informations sur le site du label ISR : https://www.lelabelisr.fr

Label Greenfin (finance verte)
Garantit la qualité verte des fonds d'investissement. Ce label contribue au financement de la transition énergétique et écologique. Il a la particularité d'exclure certaines activités économiques du périmètre d'investissement des fonds labellisés : il s'agit des activités relevant de l'ensemble de la chaine de valeur des combustibles fossiles et de la filière nucléaire. Créé en 2015 par le ministère de la transition écologique, il est attribué après vérification par un tiers indépendant du respect des critères du label. Plus d'informations sur le site du label Greenfin : https://www.ecologie.gouv.fr/label-greenfin

Label Finansol (finance solidaire)
Label garantissant que le produit financier contribue au financement de l'économie sociale et solidaire. Créé en 1997 par l'association Finansol, il est attribué après vérification par le comité du label du respect des critères du label. Plus d'informations sur le site du label Finansol : https://www.finance-fair.org/pourquoi-un-label

Proportion de supports en unités de compte du contrat répondant à au moins l'un des 3 labels précités par rapport au total des supports listés ci-après :

Pourcentage de fonds labellisés dans le contrat	58,49 %

SUPPORTS ACCESSIBLES EN GESTION LIBRE

Fonds euros

Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Devise	Classification SFDR
Fonds Euro Objectif Climat	Fonds en euros	Spirica	Euro	Article 9

L'épargne constituée sur le support **Fonds Euro Objectif Climat** est adossée à hauteur de 100% aux actifs du Fonds Euro Objectif Climat. Conformément au Code des Assurances, ces actifs sont investis sur les marchés financiers et immobiliers. Les résultats de ce fonds sont arrêtés pour chaque exercice civil.
Le Fonds Euro Objectif Climat est classé article 9 au titre de SFDR et a pour objectif d'investissement de contribuer au financement de la lutte contre le réchauffement climatique au travers d'une allocation cible d'actifs majoritairement obligataires.
Le Fonds Euro Objectif Climat vise ainsi à soutenir exclusivement des projets qui participent à la lutte contre le réchauffement climatique, en poursuivant deux objectifs majeurs : l'adaptation au changement (transport propre, aménagement du territoire, bâtiments propres, économie circulaire…) et la gestion durable de nos ressources (production d'énergies renouvelables, infrastructures énergétiques, gestion durable des déchets et de l'eau, agriculture régénératrice et reforestation). Il est composé exclusivement d'obligations vertes et de supports classés article 9 au sens de la réglementation SFDR, ces derniers sont rigoureusement sélectionnés au travers d'une méthodologie stricte décrite au paragraphe « Information en matière de durabilité » en annexe du présent document.
Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives aux caractéristiques durables du fonds euro dans l'annexe pré-contractuelle durabilité prévue à cet effet. Rendez-vous sur le site internet de Spirica à travers l'URL suivant : https://www.spirica.fr/publication-dinformation-en-matiere-de-durabilite/
Utilisez le moteur de recherche mis à votre disposition pour accéder aux documents.

Supports en unités de comptes

Ce contrat promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Le respect de ces caractéristiques environnementales et sociales est subordonné à l'investissement dans au moins un support financier faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales ou poursuivant un objectif d'investissement durable et à la détention d'au moins un de ces supports durant la période de détention du contrat. Vous pouvez retrouver les informations relatives aux caractéristiques durables des différents supports classés article 8 ou 9 dans l'annexe pré contractuelle durabilité prévue à cet effet.
Rendez-vous sur le site internet de Spirica à travers l'URL suivant : https://www.spirica.fr/publication-dinformation-en-matiere-de-durabilite/
Munissez-vous du code ISIN du support et utilisez le moteur de recherche mis à votre disposition pour accéder aux documents.

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
Fonds actions															
LU1291108485	BNP Paribas Easy MSCI World SRI PAB Track Privilege Capitalisation	SICAV	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	4	-0,50 %	-0,50 %(i)	0,21 % (dont ND)	-0,71 %	-0,71 %(i)	0,50 %	0,71 % (dont ND)	-1,21 %	-1,21 %(i)	Article 8	ISR
LU2607531345	BNP Paribas Easy MSCI USA SRI PAB Track Privilege EUR Capitalisation	SICAV	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	4	-7,50 %	4,58 %(i)	0,25 % (dont 0,00 %)	-7,75 %	4,32 %(i)	0,50 %	0,75 % (dont 0,00 %)	-8,25 %	3,82 %(i)	ND	ISR
FR0013334372	Dorval European Climate Initiative NC	FCP	Dorval Asset Management	4	18,39 %	18,39 %(i)	0,80 % (dont ND)	17,59 %	17,59 %(i)	0,50 %	1,30 % (dont ND)	17,09 %	17,09 %(i)	Article 9	GREENFIN ISR
FR0013342755	Tocqueville Environnement ISR GP	SICAV	La Banque Postale AM	4	13,23 %	13,23 %(i)	0,95 % (dont 0,00 %)	12,28 %	12,28 %(i)	0,50 %	1,45 % (dont 0,00 %)	11,78 %	11,78 %(i)	Article 9	GREENFIN
FR0013446812	M Climate Solutions C	FCP	Montpensier Arbevel	4	19,76 %	19,76 %(i)	0,90 % (dont 0,00 %)	18,86 %	18,86 %(i)	0,50 %	1,40 % (dont 0,00 %)	18,36 %	18,36 %(i)	Article 9	ISR
FR0013314606	Insertion Emplois Dynamique N (C)	FCP	Natixis Investment Managers International	4	2,00 %	2,00 %(i)	1,25 % (dont 0,00 %)	0,75 %	0,75 %(i)	0,50 %	1,75 % (dont 0,00 %)	0,25 %	0,25 %(i)	Article 9	FINANSOL ISR
LU0914733646	Mirova Funds - Mirova Europe Environmental Equity Fund N/A (EUR)	SICAV	Natixis Investment Managers International	4	13,07 %	0,88 %	1,16 % (dont 0,00 %)	11,91 %	-0,24 %	0,50 %	1,66 % (dont 0,00 %)	11,41 %	-0,74 %	Article 9	GREENFIN ISR
LU0255978693	Pictet Health I EUR	SICAV	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	4	-12,38 %	-12,38 %(i)	1,10 % (dont 0,00 %)	-13,48 %	-13,48 %(i)	0,50 %	1,60 % (dont 0,00 %)	-13,98 %	-13,98 %(i)	Article 9	ND
LU0340558823	Pictet-Timber I EUR	SICAV	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	4	-16,55 %	2,61 %	1,11 % (dont 0,00 %)	-17,66 %	1,48 %	0,50 %	1,61 % (dont 0,00 %)	-18,16 %	0,98 %	Article 9	ND
LU0366533882	Pictet Nutrition I EUR	SICAV	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	4	-12,19 %	-12,19 %(i)	1,11 % (dont 0,00 %)	-13,30 %	-13,30 %(i)	0,50 %	1,61 % (dont 0,00 %)	-13,80 %	-13,80 %(i)	Article 9	ND

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
LU1183791281	Sycomore Fund SICAV - Sycomore Europe Eco Solutions I EUR	SICAV	Sycomore AM	4	13,83 %	2,67 %	1,01 % (dont 0,00 %)	12,82 %	1,34 %	0,50 %	1,51 % (dont 0,00 %)	12,32 %	0,84 %	Article 9	GREENFIN ISR
Fonds obligations															
LU2365458574	BNP PARIBAS EASY - JPM ESG Green Social & Sustainability IG Bond Track Privilege EUR Capitalisation	SICAV	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	3	0,54 %	0,54 %(i)	0,25 % (dont 0,00 %)	0,29 %	0,29 %(i)	0,50 %	0,75 % (dont 0,00 %)	-0,21 %	-0,21 %(i)	Article 9	ND
LU2697597982	BNP PARIBAS EASY - Sustainable EUR Government Bond Privilege Capitalisation	SICAV	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	3	0,62 %	0,62 %(i)	0,20 % (dont 0,00 %)	0,42 %	0,42 %(i)	0,50 %	0,70 % (dont 0,00 %)	-0,08 %	-0,08 %(i)	Article 8	ND
LU1922483455	Goldman Sachs Green Bond Short Duration - R Cap EUR	SICAV	Goldman Sachs AM International	2	4,10 %	4,10 %(i)	0,40 % (dont 0,00 %)	3,70 %	3,70 %(i)	0,50 %	0,90 % (dont 0,00 %)	3,20 %	3,20 %(i)	Article 9	GREENFIN
LU1472740924	Mirova Funds - Mirova Global Green Bond Fund N/A (EUR)	SICAV	Natixis Investment Managers International	3	2,52 %	-2,54 %	0,75 % (dont 0,00 %)	1,77 %	-3,29 %	0,50 %	1,25 % (dont 0,00 %)	1,27 %	-3,79 %	Article 9	GREENFIN ISR
LU2478819050	Mirova Funds - Mirova Euro Short Term Sustainable Bond Fund I/A (EUR)	SICAV	Natixis Investment Managers International	2	2,94 %	2,94 %(i)	0,41 % (dont 0,03 %)	2,53 %	2,53 %(i)	0,50 %	0,91 % (dont 0,03 %)	2,03 %	2,03 %(i)	Article 9	ISR
Fonds monétaires															
LU1434529217	Candriam Sustainable Money Market Euro I EUR Acc	SICAV	Candriam	1	2,49 %	2,49 %(i)	0,21 % (dont ND)	2,28 %	2,28 %(i)	0,50 %	0,71 % (dont ND)	1,78 %	1,78 %(i)	Article 9	ND
Autres															
FR0014009XS9	SC PIERRE IMPACT	SCI	BNP PARIBAS Reim	2	4,48 %	4,11 %(i)	1,73 % (dont ND)	2,75 %	2,39 %(i)	0,50 %	2,23 % (dont ND)	2,25 %	1,89 %(i)	Article 9	FINANSOL
LU2907141258	BNP Paribas Easy Low Carbon 100 Europe PAB	SICAV	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	4	ND	ND	0,31 % (dont ND)	ND	ND	0,50 %	0,81 % (dont ND)	ND	ND	Article 8	ISR
FR001400BCG0	FCPR Eiffel Infrastructures Vertes Part C	FCPR et autres fonds non côtés	EIFFEL INVESTMENT GROUP	3	7,31 %	8,37 %(i)	2,25 % (dont ND)	5,06 %	6,19 %(i)	0,50 %	2,75 % (dont ND)	4,56 %	5,69 %(i)	Article 9	GREENFIN

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
FR0014012I08	Team for the Planet - Goodvest Sustainable bonds by Ecofi	FCP	Ecofi Investissements	2	ND	ND	ND	ND	ND	0,50 %	ND	ND	ND	Article 9	ND
FR001400M279	SC France Valley Terra Europe	SCI	France Valley	3	5,27 %	5,27 %(i)	0,75 % (dont ND)	4,52 %	4,52 %(i)	0,50 %	1,25 % (dont ND)	4,02 %	4,02 %(i)	Article 9	ND
FR0014002MX7	SCI PERIAL EURO CARBONE PART A	SCI	Perial Asset Management S.A.S.	3	2,71 %	-0,48 %(i)	1,39 % (dont ND)	1,32 %	-1,73 %(i)	0,50 %	1,89 % (dont ND)	0,82 %	-2,23 %(i)	Article 9	ISR
FR001400M5U6	Goodvest Planet Ambition CS	FCP	Sycomore AM	4	0,07 %	ND	0,80 % (dont 0,00 %)	-0,73 %	ND	0,50 %	1,30 % (dont 0,00 %)	-1,23 %	ND	Article 9	ND
FR001400HLW5	FCPR TIKEHAU FINANCEMENT DECARBONATION - Part I	FCPR et autres fonds non côtés	Tikehau Investment Management	3	7,09 %	6,94 %(i)	1,50 % (dont ND)	5,59 %	5,38 %(i)	0,50 %	2,00 % (dont ND)	5,09 %	4,88 %(i)	Article 8	ND

** Coûts récurrents représentant les frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation hors coûts de transaction et commissions liées aux résultats*
*** Taux de rétrocession de commissions: Taux de rétrocession de commissions perçues sur l'encours des actifs représentatifs des engagements exprimés en unités de compte*
**** Cette moyenne est calculée sur la base des performances respectivement brutes, nettes ou finales annualisées sur les 5 dernières années*
(i) Le support ayant été référencé il y a moins de 5 ans chez Spirica, cette moyenne est calculée sur la base de la performance respectivement brute, nette ou finale annualisée sur les 5 années écoulées depuis ce référencement
ND : Non Disponible
En cas de recours à l'option Gestion sous mandat (Mandat d'arbitrage), pour les supports sélectionnés par le mandataire, le taux de frais de gestion du contrat (C) indiqué ci-dessus est majoré de 0,95 % maximum par an.
Les documents d'information financière au titre de l'ensemble des unités de compte (prospectus simplifié ou document d'information clé pour l'investisseur) sont mis à votre disposition à tout moment sur simple demande auprès de votre Conseiller ou bien sur le site des sociétés de gestion des supports concernés, ou encore sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org
L'accès aux typologies de supports suivants, sous réserve de disponibilité : Actions, EMTN, ETF, ETC, FCPR et autres fonds non côtés, Obligations, OPCI, SCI et SCPI, est soumis à un avenant.

SUPPORTS ACCESSIBLES EN GESTION PILOTÉE

GESTION PILOTÉE Natixis Gestion Pilotée Profilée

Fonds euros

Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Devise	Classification SFDR
Fonds Euro Objectif Climat	Fonds en euros	Spirica	Euro	Article 9

L'épargne constituée sur le support **Fonds Euro Objectif Climat** est adossée à hauteur de 100% aux actifs du Fonds Euro Objectif Climat. Conformément au Code des Assurances, ces actifs sont investis sur les marchés financiers et immobiliers. Les résultats de ce fonds sont arrêtés pour chaque exercice civil.
Le Fonds Euro Objectif Climat est classé article 9 au titre de SFDR et a pour objectif d'investissement de contribuer au financement de la lutte contre le réchauffement climatique au travers d'une allocation cible d'actifs majoritairement obligataires.
Le Fonds Euro Objectif Climat vise ainsi à soutenir exclusivement des projets qui participent à la lutte contre le réchauffement climatique, en poursuivant deux objectifs majeurs : l'adaptation au changement (transport propre, aménagement du territoire, bâtiments propres, économie circulaire…) et la gestion durable de nos ressources (production d'énergies renouvelables, infrastructures énergétiques, gestion durable des déchets et de l'eau, agriculture régénératrice et reforestation). Il est composé exclusivement d'obligations vertes et de supports classés article 9 au sens de la réglementation SFDR, ces derniers sont rigoureusement sélectionnés au travers d'une méthodologie stricte décrite au paragraphe « Information en matière de durabilité » en annexe du présent document.
Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives aux caractéristiques durables du fonds euro dans l'annexe pré-contractuelle durabilité prévue à cet effet. Rendez-vous sur le site internet de Spirica à travers l'URL suivant : https://www.spirica.fr/publication-dinformation-en-matiere-de-durabilite/
Utilisez le moteur de recherche mis à votre disposition pour accéder aux documents.

Supports en unités de comptes

Ce contrat promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Le respect de ces caractéristiques environnementales et sociales est subordonné à l'investissement dans au moins un support financier faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales ou poursuivant un objectif d'investissement durable et à la détention d'au moins un de ces supports durant la période de détention du contrat. Vous pouvez retrouver les informations relatives aux caractéristiques durables des différents supports classés article 8 ou 9 dans l'annexe pré contractuelle durabilité prévue à cet effet.
Rendez-vous sur le site internet de Spirica à travers l'URL suivant : https://www.spirica.fr/publication-dinformation-en-matiere-de-durabilite/
Munissez-vous du code ISIN du support et utilisez le moteur de recherche mis à votre disposition pour accéder aux documents.

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
Fonds actions															
LU1437025023	Amundi MSCI UK IMI SRI Climate Paris Aligned - UCITS ETF DR - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	18,85 %	ND	ND	18,66 %	ND	0,50 %	ND	18,16 %	ND	Article 8	ND
LU1602144732	Amundi MSCI Japan ESG Broad Transition UCITS ETF EUR Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	10,98 %	ND	ND	10,83 %	ND	0,50 %	ND	10,33 %	ND	Article 8	ND
LU1602144906	Amundi MSCI Pacific Ex Japan SRI Climate Paris Aligned - UCITS ETF DR - EUR (C)	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	1,28 %	ND	ND	0,83 %	ND	0,50 %	ND	0,33 %	ND	Article 8	ISR
LU0389812347	Amundi MSCI North America ESG Broad Transition - AE (C)	SICAV	Amundi Luxembourg S.A.	4	2,55 %	13,75 %	0,30 % (dont 0,00 %)	2,25 %	13,45 %	0,50 %	0,80 % (dont 0,00 %)	1,75 %	12,95 %	Article 8	ND
LU1988108350	BDL Transitions Megatrends C Acc	SICAV	BDL Capital Management	4	15,98 %	6,20 %(i)	2,14 % (dont 0,75 %)	13,84 %	4,06 %(i)	0,50 %	2,64 % (dont 0,75 %)	13,34 %	3,56 %(i)	Article 9	ISR
LU0347711466	BNP Paribas Funds - Global Environment Classic Capitalisation	SICAV	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	4	1,89 %	7,34 %	2,23 % (dont 0,96 %)	-0,34 %	5,08 %	0,50 %	2,73 % (dont 0,96 %)	-0,84 %	4,58 %	Article 9	ISR
LU1902443420	CPR Invest - Climate Action - A EUR - Acc	SICAV	CPR Asset Management	4	5,35 %	10,42 %	1,95 % (dont 0,78 %)	3,40 %	8,49 %	0,50 %	2,45 % (dont 0,78 %)	2,90 %	7,99 %	Article 8	ISR
LU2389405080	CPR Invest - Hydrogen - A EUR - Acc	SICAV	CPR Asset Management	4	17,90 %	10,89 %(i)	1,96 % (dont 0,80 %)	15,94 %	9,01 %(i)	0,50 %	2,46 % (dont 0,80 %)	15,44 %	8,51 %(i)	Article 8	ND
LU2254337392	DNCA Invest Beyond Climate	SICAV	DNCA Finance	4	21,04 %	8,14 %(i)	1,97 % (dont 0,81 %)	19,07 %	6,15 %(i)	0,50 %	2,47 % (dont 0,81 %)	18,57 %	5,65 %(i)	Article 9	ISR
LU1670715207	M&G (Lux) Global Sustain Paris Aligned Fund EUR A Acc	SICAV	M&G Luxembourg S.A.	4	0,97 %	11,60 %	1,99 % (dont 1,05 %)	-1,02 %	9,61 %	0,50 %	2,49 % (dont 1,05 %)	-1,52 %	9,11 %	Article 9	ISR
LU0914729966	Mirova Funds - Mirova Global Sustainable Equity Fund R/A (EUR)	SICAV	Natixis Investment Managers International	4	2,55 %	8,72 %	1,85 % (dont 0,85 %)	0,70 %	6,84 %	0,50 %	2,35 % (dont 0,85 %)	0,20 %	6,34 %	Article 9	ISR
LU0914733059	Mirova Funds - Mirova Europe Environmental Equity Fund R/A (EUR)	SICAV	Natixis Investment Managers International	4	12,98 %	0,94 %	1,85 % (dont 0,85 %)	11,14 %	-0,93 %	0,50 %	2,34 % (dont 0,85 %)	10,64 %	-1,43 %	Article 9	GREENFIN ISR
FR0013267150	Ofi Invest ESG Equity Climate Focus RC	FCP	OFI Asset Management	4	10,20 %	4,33 %	1,81 % (dont 0,88 %)	8,39 %	2,50 %	0,50 %	2,31 % (dont 0,88 %)	7,89 %	2,00 %	Article 8	ISR

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
LU0280435388	Pictet-Clean Energy Transition-P EUR	SICAV	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	5	11,49 %	9,13 %	1,99 % (dont 0,80 %)	9,50 %	7,11 %	0,50 %	2,49 % (dont 0,80 %)	9,00 %	6,61 %	Article 9	ND
LU0280435461	Pictet-Clean Energy Transition-R EUR	SICAV	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	5	11,43 %	9,10 %	2,70 % (dont 1,26 %)	8,73 %	6,36 %	0,50 %	3,20 % (dont 1,26 %)	8,23 %	5,86 %	Article 9	ND
LU0503631714	Pictet - Global Environmental Opportunities P EUR	SICAV	Pictet Asset Management (Europe) S.A.	4	-4,66 %	5,17 %	2,00 % (dont 0,80 %)	-6,66 %	3,13 %	0,50 %	2,50 % (dont 0,80 %)	-7,16 %	2,63 %	Article 9	ND
LU2145461757	Robeco Smart Energy D-EUR Capitalisation	SICAV	Robeco Institutional AM BV	5	25,22 %	11,19 %	1,72 % (dont 0,83 %)	23,50 %	9,44 %	0,50 %	2,22 % (dont 0,83 %)	23,00 %	8,94 %	Article 9	ND
LU0302446645	Schroder International Selection Fund Global Climate Change Equity A Accumulation EUR	SICAV	Schroder Investment Management (Europe) S.A.	4	11,03 %	6,09 %	1,83 % (dont 0,75 %)	9,20 %	4,24 %	0,50 %	2,33 % (dont 0,75 %)	8,70 %	3,74 %	Article 8	ISR
LU1183791794	Sycomore Fund SICAV - Sycomore Europe Eco Solutions R EUR	SICAV	Sycomore AM	4	13,72 %	2,31 %	1,95 % (dont 0,95 %)	11,77 %	0,30 %	0,50 %	2,45 % (dont 0,95 %)	11,27 %	-0,20 %	Article 9	GREENFIN ISR
LU0384405600	Vontobel Fund - Global Environmental Change B EUR	SICAV	Vontobel Asset Management S.A.	4	6,67 %	7,91 %	1,96 % (dont 0,83 %)	4,71 %	5,88 %	0,50 %	2,46 % (dont 0,83 %)	4,21 %	5,38 %	Article 9	ND
Fonds obligations															
LU1902444584	CPR Invest - Climate Bonds Euro - A EUR - Acc	SICAV	CPR Asset Management	2	3,99 %	ND	0,95 % (dont 0,30 %)	3,04 %	ND	0,50 %	1,45 % (dont 0,30 %)	2,54 %	ND	Article 8	ISR
LU0417495982	Fidelity Funds - Climate Transition Bond Fund A-ACC-EUR (hedged)	SICAV	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	3	5,37 %	ND	1,07 % (dont 0,41 %)	4,30 %	ND	0,50 %	1,57 % (dont 0,41 %)	3,80 %	ND	Article 8	ND
LU2257980289	Mandarine Global Transition R	SICAV	Mandarine Gestion	4	4,51 %	1,13 %(i)	2,13 % (dont 0,97 %)	2,38 %	-1,07 %(i)	0,50 %	2,63 % (dont 0,97 %)	1,88 %	-1,57 %(i)	Article 9	GREENFIN
LU0552643842	Mirova Funds - Mirova Euro Green and Sustainable Corporate Bond Fund R/A (EUR)	SICAV	Natixis Investment Managers International	2	3,26 %	-0,20 %	1,06 % (dont 0,41 %)	2,20 %	-1,25 %	0,50 %	1,56 % (dont 0,41 %)	1,70 %	-1,75 %	Article 9	ISR
LU1472740767	Mirova Funds - Mirova Global Green Bond Fund R/A (EUR)	SICAV	Natixis Investment Managers International	3	2,52 %	-2,52 %	1,05 % (dont 0,41 %)	1,47 %	-3,58 %	0,50 %	1,55 % (dont 0,41 %)	0,97 %	-4,08 %	Article 9	GREENFIN ISR
Autres															

Code isin	Libellé	Nature juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte* (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions**)	Performance finale (A-B-C)		SFDR	Label(s) ESG
					Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)			Annuelle (2025)	Moyenne annualisée sur 5 ans*** (2025/2020)		
IE000Y77LGG9	Amundi MSCI World SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF Acc	ETF	Amundi Luxembourg S.A.	4	1,48 %	1,48 %(i)	ND	1,30 %	1,30 %(i)	0,50 %	ND	0,80 %	0,80 %(i)	Article 8	ISR
FR001400BCG0	FCPR Eiffel Infrastructures Vertes Part C	FCPR et autres fonds non côtés	EIFFEL INVESTMENT GROUP	3	7,31 %	8,37 %(i)	2,25 % (dont ND)	5,06 %	6,19 %(i)	0,50 %	2,75 % (dont ND)	4,56 %	5,69 %(i)	Article 9	GREENFIN
FR0013301553	FCPR Eurazeo Private Value Europe 3	FCPR et autres fonds non côtés	Eurazeo Investment Manager	3	6,95 %	9,25 %	1,93 % (dont ND)	5,02 %	7,21 %	0,50 %	2,43 % (dont ND)	4,52 %	6,71 %	Article 8	ND
FR001400HLW5	FCPR TIKEHAU FINANCEMENT DECARBONATION - Part I	FCPR et autres fonds non côtés	Tikehau Investment Management	3	7,09 %	6,94 %(i)	1,50 % (dont ND)	5,59 %	5,38 %(i)	0,50 %	2,00 % (dont ND)	5,09 %	4,88 %(i)	Article 8	ND

** Coûts récurrents représentant les frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation hors coûts de transaction et commissions liées aux résultats*
*** Taux de rétrocession de commissions: Taux de rétrocession de commissions perçues sur l'encours des actifs représentatifs des engagements exprimés en unités de compte*
**** Cette moyenne est calculée sur la base des performances respectivement brutes, nettes ou finales annualisées sur les 5 dernières années*
(i) Le support ayant été référencé il y a moins de 5 ans chez Spirica, cette moyenne est calculée sur la base de la performance respectivement brute, nette ou finale annualisée sur les 5 années écoulées depuis ce référencement
ND : Non Disponible
Pour les supports sélectionnés par le mandataire, le taux de frais de gestion du contrat (C) indiqué ci-dessus est majoré des frais du mode de gestion mentionnés dans le paragraphe relatif à la description de chaque profil.
Les documents d'information financière au titre de l'ensemble des unités de compte (prospectus simplifié ou document d'information clé pour l'investisseur) sont mis à votre disposition à tout moment sur simple demande auprès de votre Conseiller ou bien sur le site des sociétés de gestion des supports concernés, ou encore sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org

Description des profils de gestion pilotée

Gestion Pilotée Profilée Natixis – Objectif Climat – Dynamique	**Gestionnaire financier :**	Natixis Gestion Pilotée Profilée
	Montant des frais :	0,50 % par an, soit 0,125 % par trimestre
	Descriptif du profil :	Le profil de gestion Dynamique s'adresse aux souscripteurs recherchant une appréciation élevée de leur capital, sur la durée minimum recommandée de 7 ans, et acceptant une volatilité élevée. Ce profil présente un risque de perte en capital élevé. Ce profil s'adresse aux souscripteurs soucieux notamment d'orienter leur épargne en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique. Dans une optique d'investissement à moyen/long terme (horizon conseillé de 7 ans minimum), le profil de gestion sera investi essentiellement en supports majoritairement représentés par des OPC investis en actions françaises et étrangères, ainsi que dans le fonds Euro Objectif Climat et dans des fonds d'actifs non cotés visés à l'article A.132-5-4 du Code des assurances. L'allocation du profil est construite autour de la thématique Climat avec un investissement dans le fonds Euro Objectif Climat, complété par une sélection d'unités de compte choisies en fonction de leur stratégie d'investissement et de leur orientation de gestion sur des thèmes liés au Climat tels que les énergies renouvelables, les transports « propres », les bâtiments verts, la lutte contre la pollution, la gestion des déchets, l'agriculture durable, etc. Il pourra être également investi en supports représentés par des OPC adoptant une stratégie diversifiée. La part actions pourra varier entre 50% et 80% du montant investi. Les OPC retenus seront soit des fonds de gestion active soit des fonds de gestion passive comme des ETFs. Au sein du profil de gestion, la part des engagements présentant un profil d'investissement à faible risque incluant le fonds Euro Objectif Climat et les unités de compte constituées d'actifs dont l'indicateur de risque* est inférieur ou égal à 2, sera au minimum égale à 20% de l'épargne investie. Cette part minimale s'appliquera à chaque réallocation qui intervient au minimum une fois par semestre. La part minimale des versements et arbitrages entrants vers des unités de compte composées d'actifs visés à l'article A.132-5-4 du Code des assurances sera de 8%. Indicateur de risque du profil de gestion Dynamique : Principaux risques du profil : le profil de gestion Dynamique est exposé au risque de perte en capital, au risque des marchés actions, au risque de taux, au risque de crédit, au risque de liquidité, au risque de durabilité, aux risques liés à l'investissement dans des fonds non cotés. Autres risques secondaires ou accessoires : risque de change et risque lié aux pays émergents. Risques liés aux investissements en non coté : ces risques sont liés à la nature des titres non cotés à l'actif des fonds non cotés sous-jacents, entraînant essentiellement un risque de liquidité et un risque de valorisation : - Le risque de liquidité présent dans les fonds sous-jacents existe essentiellement du fait de l'investissement dans des titres de sociétés / titres de créance non admis sur un marché réglementé. Il peut toutefois être possible d'obtenir le rachat des parts avant la fin de la durée de vie du fonds, sur un marché secondaire de gré à gré, dans un délai qui peut nécessiter plusieurs mois. Ce délai pourrait être prolongé si la société de gestion ne parvient pas à céder les titres sur lesquelles elle a investi dans de bonnes conditions de valorisation. - Le risque de valorisation présent dans les fonds sous-jacents existe essentiellement du fait de la valorisation des titres non cotés à l'actif du fonds qui ne bénéficient pas de cotations et de références de marchés permettant de les encadrer précisément. La matérialisation de ces risques peut impacter négativement la valeur de rachat du contrat. L'indicateur synthétique de risque de ce profil est compris entre 3 et 5, avec un niveau cible de 4, sur une échelle de 1 à 7. * Le calcul de l'Indicateur Synthétique de Risque, tel que défini par le règlement PRIIPs, s'appuie à la fois sur la mesure du risque de marché et du risque de crédit. Il part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant la période de détention recommandée. Il est calculé périodiquement et peut évoluer dans le temps. L'indicateur de risque est présenté sur une échelle numérique de 1 (le moins risqué) à 7 (le plus risqué).

Gestion Pilotée Profilée Natixis – Objectif Climat – Equilibre	**Gestionnaire financier :**	Natixis Gestion Pilotée Profilée
	Montant des frais :	0,50 % par an, soit 0,125 % par trimestre
	Descriptif du profil :	Le profil de gestion Equilibre s'adresse aux souscripteurs à la recherche de rendement potentiellement moyen, sur la durée minimum recommandée de 5 ans. Ce profil présente un risque de perte en capital moyen. Ce profil s'adresse aux souscripteurs soucieux notamment d'orienter leur épargne en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique. Dans une optique d'investissement à moyen terme (horizon conseillé de 5 ans minimum), le profil de gestion sera investi essentiellement en supports représentés par des OPC obligataires et actions (accessoirement monétaires), ainsi que dans le fonds Euro Objectif Climat et dans des fonds d'actifs non cotés visés à l'article A.132-5-4 du Code des assurances. L'allocation du profil est construite autour de la thématique Climat avec un investissement dans le fonds Euro Objectif Climat, complété par une sélection d'unités de compte choisies en fonction de leur stratégie d'investissement et de leur orientation de gestion sur des thèmes liés au Climat tels que les énergies renouvelables, les transports « propres », les bâtiments verts, la lutte contre la pollution, la gestion des déchets, l'agriculture durable, etc. Il pourra être également investi en supports représentés par des OPC adoptant une stratégie diversifiée. La part actions pourra varier entre 20% et 50% du montant investi. Les OPC retenus seront soit des fonds de gestion active soit des fonds de gestion passive comme des ETFs. Au sein du profil de gestion, la part des engagements présentant un profil d'investissement à faible risque incluant le fonds Euro Objectif Climat et les unités de compte constituées d'actifs dont l'indicateur de risque* est inférieur ou égal à 2, sera au minimum égale à 30% de l'épargne investie. Cette part minimale s'appliquera à chaque réallocation qui intervient au minimum une fois par semestre. La part minimale des versements et arbitrages entrants vers des unités de compte composées d'actifs visés à l'article A.132-5-4 du Code des assurances sera de 4%. Indicateur de risque du profil de gestion Equilibre : Principaux risques du profil : le profil de gestion Equilibre est exposé au risque de perte en capital, au risque des marchés actions, au risque de taux, au risque de crédit, au risque de liquidité, au risque de durabilité, aux risques liés à l'investissement dans des fonds non cotés. Autres risques secondaires ou accessoires : risque de change et risque lié aux pays émergents. Risques liés aux investissements en non coté : ces risques sont liés à la nature des titres non cotés à l'actif des fonds non cotés sous-jacents, entraînant essentiellement un risque de liquidité et un risque de valorisation : - Le risque de liquidité présent dans les fonds sous-jacents existe essentiellement du fait de l'investissement dans des titres de sociétés / titres de créance non admis sur un marché réglementé. Il peut toutefois être possible d'obtenir le rachat des parts avant la fin de la durée de vie du fonds, sur un marché secondaire de gré à gré, dans un délai qui peut nécessiter plusieurs mois. Ce délai pourrait être prolongé si la société de gestion ne parvient pas à céder les titres sur lesquelles elle a investi dans de bonnes conditions de valorisation. - Le risque de valorisation présent dans les fonds sous-jacents existe essentiellement du fait de la valorisation des titres non cotés à l'actif du fonds qui ne bénéficient pas de cotations et de références de marchés permettant de les encadrer précisément. La matérialisation de ces risques peut impacter négativement la valeur de rachat du contrat. L'indicateur synthétique de risque de ce profil est compris entre 2 et 4, avec un niveau cible de 3, sur une échelle de 1 à 7. * Le calcul de l'Indicateur Synthétique de Risque, tel que défini par le règlement PRIIPs, s'appuie à la fois sur la mesure du risque de marché et du risque de crédit. Il part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant la période de détention recommandée. Il est calculé périodiquement et peut évoluer dans le temps. L'indicateur de risque est présenté sur une échelle numérique de 1 (le moins risqué) à 7 (le plus risqué).

Gestion Pilotée Profilée Natixis – Objectif Climat – Prudent	**Gestionnaire financier :**	Natixis Gestion Pilotée Profilée
	Montant des frais :	0,50 % par an, soit 0,125 % par trimestre
	Descriptif du profil :	Le profil de gestion Prudent s'adresse aux souscripteurs à la recherche de rendement potentiellement faible à moyen, sur la durée minimum recommandée de 3 ans. Ce profil présente un risque de perte en capital faible à moyen. Ce profil s'adresse aux souscripteurs soucieux notamment d'orienter leur épargne en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique. Dans une optique d'investissement à court/moyen terme (horizon conseillé de 3 ans minimum), le profil de gestion Prudent sera investi essentiellement en supports représentés par des OPC obligataires (voire monétaires), ainsi que dans le fonds Euro Objectif Climat, et en diversification dans des fonds actions et dans des fonds investis en actifs non cotés visés à l'article A.132-5-4 du Code des assurances. L'allocation du profil est construite autour de la thématique Climat avec un investissement dans le fonds Euro Objectif Climat, complété par une sélection d'unités de compte choisies en fonction de leur stratégie d'investissement et de leur orientation de gestion sur des thèmes liés au Climat tels que les énergies renouvelables, les transports « propres », les bâtiments verts, la lutte contre la pollution, la gestion des déchets, l'agriculture durable, etc. Il pourra être également investi en supports représentés par des OPC adoptant une stratégie diversifiée. La part actions pourra varier entre 0% et 30% du montant investi. Les OPC retenus seront soit des fonds de gestion active soit des fonds de gestion passive comme des ETFs. Au sein du profil de gestion, la part des engagements présentant un profil d'investissement à faible risque incluant le fonds Euro Objectif Climat et les unités de compte constituées d'actifs dont l'indicateur de risque* est inférieur ou égal à 2, sera au minimum égale à 50% de l'épargne investie. Cette part minimale s'appliquera à chaque réallocation qui intervient au minimum une fois par semestre. Indicateur de risque du profil de gestion Prudent : Principaux risques du profil : le profil de gestion Prudent est exposé au risque de perte en capital, au risque des marchés actions, au risque de taux, au risque de crédit, au risque de liquidité, au risque de durabilité, aux risques liés à l'investissement dans des fonds non cotés. Autres risques secondaires ou accessoires : risque de change et risque lié aux pays émergents. Risques liés aux investissements en non coté : ces risques sont liés à la nature des titres non cotés à l'actif des fonds non cotés sous-jacents, entraînant essentiellement un risque de liquidité et un risque de valorisation : - Le risque de liquidité présent dans les fonds sous-jacents existe essentiellement du fait de l'investissement dans des titres de sociétés / titres de créance non admis sur un marché réglementé. Il peut toutefois être possible d'obtenir le rachat des parts avant la fin de la durée de vie du fonds, sur un marché secondaire de gré à gré, dans un délai qui peut nécessiter plusieurs mois. Ce délai pourrait être prolongé si la société de gestion ne parvient pas à céder les titres sur lesquelles elle a investi dans de bonnes conditions de valorisation. - Le risque de valorisation présent dans les fonds sous-jacents existe essentiellement du fait de la valorisation des titres non cotés à l'actif du fonds qui ne bénéficient pas de cotations et de références de marchés permettant de les encadrer précisément. La matérialisation de ces risques peut impacter négativement la valeur de rachat du contrat. L'indicateur synthétique de risque de ce profil est compris entre 1 et 3, avec un niveau cible de 2, sur une échelle de 1 à 7. * Le calcul de l'Indicateur Synthétique de Risque, tel que défini par le règlement PRIIPs, s'appuie à la fois sur la mesure du risque de marché et du risque de crédit. Il part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant la période de détention recommandée. Il est calculé périodiquement et peut évoluer dans le temps. L'indicateur de risque est présenté sur une échelle numérique de 1 (le moins risqué) à 7 (le plus risqué).

Les caractéristiques des supports spécifiques présents dans la Gestion Pilotée Profilée sont détaillées ci-dessous.

FCPR

FCPR EIFFEL INFRASTRUCTURES VERTES PART C	Le Support est adossé à un Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR) à capital non garanti venant en qualité d'unité de compte du Contrat. Par dérogation aux Conditions Générales, mon(notre) versement initial ne sera pas investi sur le Fonds défini aux Conditions Générales pendant la durée du délai de renonciation, mais sera investi immédiatement conformément à la répartition indiquée sur son(leur) bulletin de souscription. Le support valorise de manière hebdomadaire au vendredi. L'investissement sur ce type de support peut représenter jusqu'à 100% de la valeur atteinte sur le Contrat après opération et ne peut excéder 1 000 000 euros nets des sommes rachetées au sein du Contrat tous FCPR et fonds non cotés confondus. Les investissements sur le Support sont réalisés sous réserve de l'enveloppe disponible auprès de la Société de gestion. Le prix de souscription correspond à la valeur liquidative du support. Le support ne pourra pas être directement ou indirectement cédé, offert, rendu à, ou souscrit par, tout ressortissant, personne physique ou personne morale, mentionné au sein du Règlement (UE) n°833/2014 du Conseil du 31 juillet 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine. Les frais de gestion du contrat au titre du Support peuvent être prélevés sur un autre support. Il est précisé que les éventuels gains ou pertes mentionnés dans le Document d'Informations Clé du Support s'entendent hors frais liés au contrat d'assurance, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Dans le cas où ce support serait amené à faire l'objet d'une mesure de restriction telle que prévue par la réglementation, les opérations sur ce support pourront être refusées par l'Assureur. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. **AVERTISSEMENTS** : Les risques associés à l'investissement : Le Support doit être considéré comme un placement risqué. L'attention du(des) (Co-)Souscripteurs est attirée sur le fait que l'épargne investie sur le Support n'est assortie d'aucune garantie en capital et qu'il(s) eut(vent) perdre la totalité de son(leur) investissement. Le Support est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse ou des entreprises cotées dont les titres sont peu liquides qui présentent des risques particuliers. Le(s) (Co-)Souscripteur(s) reconnaît(aissent) avoir pris connaissance des facteurs de risques du Support décrits à la rubrique « Profil de risque » de son règlement.
FCPR TIKEHAU FINANCEMENT DECARBONATION- PART I	Le Support est adossé à un Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR) à capital non garanti venant en qualité d'unité de compte du Contrat. Par dérogation aux Conditions Générales, mon(notre) versement initial ne sera pas investi sur le Fonds défini aux Conditions Générales pendant la durée du délai de renonciation, mais sera investi immédiatement conformément à la répartition indiquée sur son(leur)bulletin de souscription(2). **Dates de valeu**r : Le support valorise de manière hebdomadaire au vendredi, sur la base de la dernière publication bimensuelle connue. **Unités de compte** : Le prix de souscription correspond à la valeur liquidative. L'investissement sur ce type de support peut représenter jusqu'à 100% de la valeur atteinte sur le Contrat après opération et ne peut excéder 1 000 000 euros net des fonds non cotés confondus. Les investissements sur le Support sont réalisés sous réserve de l'enveloppe disponible auprès de la Société de gestion. Les frais de gestion du contrat au titre du Support peuvent être prélevés sur un autre support. Le Support en unités de compte peut supporter des frais qui lui sont propres ainsi que des éventuels frais de sortie et d'autres frais spécifiques décidés par la société de gestion. Ces frais sont indiqués dans les documents d'information financière (prospectus simplifié, document d'information clé « DIC », documents présentant les caractéristiques principales des Supports en unités de compte etc.) propres au Support en unités de compte. Il est précisé que les éventuels gains ou pertes mentionnés dans le Document d'Informations Clé du Support s'entendent hors frais liés au contrat d'assurance, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Dans le cas où ce support serait amené à faire l'objet d'une mesure de restriction telle que prévue par la réglementation, les opérations sur ce support pourront être refusées par l'Assureur. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. **AVERTISSEMENTS** : Les risques associés à l'investissement : Le Support doit être considéré comme un placement risqué. L'attention de l'Adhérent-Assuré est attirée sur le fait que l'épargne investie sur le Support n'est assortie d'aucune garantie en capital et qu'il peut perdre la totalité de son investissement. Le Support est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse ou des entreprises cotées dont les titres sont peu liquides qui présentent des risques particuliers. Le(s) (Co-)Souscripteur(s) reconnaît(aissent) avoir pris connaissance des facteurs de risques du Support décrits à la rubrique « Profil de risque » de son règlement.

FCPR EURAZEO PRIVATE VALUE EUROPE 3 C	Le Support est adossé à un Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR) à capital non garanti venant en qualité d'unité de compte du Contrat. Par dérogation aux Conditions Générales, son(leur) versement initial ne sera pas investi sur le Fonds défini aux Conditions Générales pendant la durée du délai de renonciation, mais sera investi immédiatement conformément à la répartition indiquée sur son(leur) bulletin de souscription (2). En précision de l'article des Conditions Générales intitulé « Dates de valeur » ou « Dates d'investissement et de désinvestissement », les opérations sont réalisées sur la valeur du support au vendredi. L'investissement sur ce type de support peut représenter jusqu'à 100% de la valeur atteinte sur le Contrat(2) après opération et ne peut excéder 1 000 000 euros nets des sommes rachetées au sein du Contrat(2) tous FCPR et fonds non cotés confondus. Les investissements sur le Support sont réalisés sous réserve de l'enveloppe disponible auprès de la Société de gestion. Le prix de souscription correspond à la valeur liquidative du support en fonction de la publication effectuée par la Société de gestion. Les frais de gestion du contrat(2) au titre du Support peuvent être prélevés sur un autre support. Le Support en unités de compte peut supporter des frais qui lui sont propres ainsi que des éventuels frais de sortie et d'autres frais spécifiques décidés par la société de gestion. Ces frais sont indiqués dans les documents d'information financière (prospectus simplifié, document d'information clé « DIC », documents présentant les caractéristiques principales des Supports en unités de compte etc.) propres au Support en unités de compte. Il est précisé que les éventuels gains ou pertes mentionnés dans le Document d'Informations Clé du Support s'entendent hors frais liés au contrat d'assurance, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Dans le cas où ce support serait amené à faire l'objet d'une mesure de restriction telle que prévue par la réglementation, les opérations sur ce support pourront être refusées par l'Assureur. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. AVERTISSEMENTS : Les risques associés à l'investissement : Le Support doit être considéré comme un placement risqué. L'attention de l'Adhérent-Assuré est attirée sur le fait que l'épargne investie sur le Support n'est assortie d'aucune garantie en capital et qu'il peut perdre la totalité de son investissement. Le Support est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse ou des entreprises cotées dont les titres sont peu liquides qui présentent des risques particuliers. Le(s) (Co-)Souscripteur(s) reconnaît(aissent) avoir pris connaissance des facteurs de risques du Support décrits à la rubrique « Profil de risque » de son règlement.

2) Les termes « contrat », « souscription », « souscripteur » et « co-souscripteur » sont également employés dans le présent document pour une adhésion souscrite dans le cadre d'un contrat collectif.

Cas particulier des supports « ETF » :

Dans le cadre de la Gestion Pilotée Profilée proposée sur votre contrat, le type de support « ETF » peut être proposé. Le support de type « ETF » est négocié sur un marché reconnu venant en qualité d'unité de compte du contrat d'assurance. Les supports « ETF proposés dans le cadre de votre Contrat sont présentés dans l'Annexe Financière.

Ces supports présentent des conditions d'investissements particulières :

- Pour la valorisation du Support, l'Assureur utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de clôture
- Les frais d'investissement et de désinvestissement sur le support seront prélevés par l'Assureur sous la forme respectivement d'une majoration et d'une minoration de 0,10% du cours de clôture retenu pour l'opération.
- Les investissements et les désinvestissements sont réalisés aux dates de valeur prévues aux Conditions Générales du contrat sous réserve de la possibilité pour l'Assureur de réaliser les opérations correspondantes sur les marchés financiers. Dans le cas contraire, l'Assureur aurait la possibilité de reporter tout ou partie de la demande d'investissement ou de désinvestissement à la (aux) date(s) de valeur suivante(s).
- Les frais de gestion du contrat au titre des supports « actions » peuvent être prélevés sur un autre support.
- Les éventuels dividendes distribués seront investis sur le Fonds Euro présent au contrat.
- L'Assureur conserve l'exercice et le bénéfice de tous les droits qui sont attachés à la détention de ce Support.
- Dans le cas où ce support serait amené à faire l'objet d'une mesure de restriction telle que prévue par la réglementation, les opérations sur ce support pourront être refusées par l'Assureur.
- L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.
- Les risques associés à l'investissement. :

Le support « ETF » doit être considéré comme un placement risqué. L'épargne investie sur le support n'est assortie d'aucune garantie en capital et le Souscripteur peut perdre la totalité de son investissement.

Informations en matière de durabilité

En application du RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

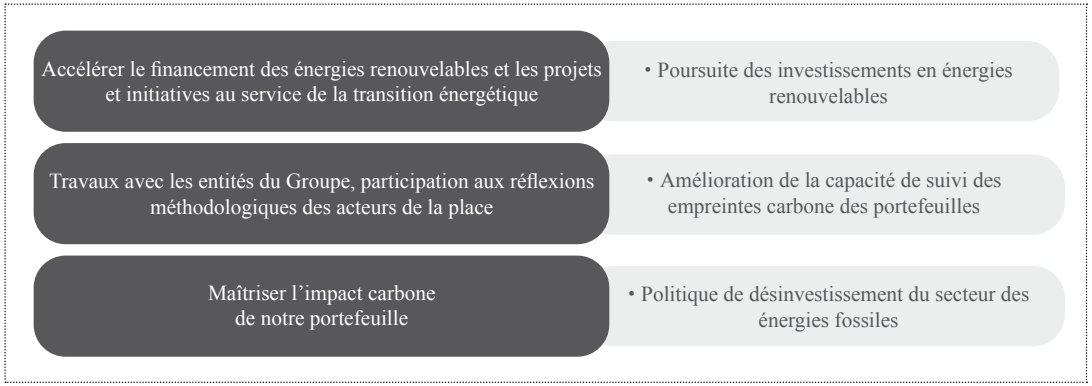
Spirica s'engage auprès de ses partenaires distributeurs et de leurs clients pour leur permettre d'accéder à une offre financière responsable afin de donner du sens à leur épargne et contribuer ainsi à un monde plus durable. Vous trouverez ci-après l'ensemble des informations relatives à votre contrat ainsi qu'au(x) support(s) en euros et en unités de compte en matière de durabilité.
Le risque en matière de durabilité est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

1 - Informations sur les critères de durabilité relatifs au contrat

Le contrat promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, car il propose parmi les supports d'investissement, des supports qui font la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales (supports « article 8 » au sens du Règlement) et éventuellement des supports qui ont pour objectif l'investissement durable (supports « article 9 » au sens du Règlement).
Ces caractéristiques sont subordonnées à l'investissement, pendant la durée de vie du contrat, dans au moins un de ces supports.
Les informations en matière de durabilité sur le(s) support(s) en euros et sur les supports en unités de compte figurent ci-après, ainsi que sur notre site internet : https://www.spirica.fr/notre-metier/publication-dinformation-en-matiere-de-durabilite.

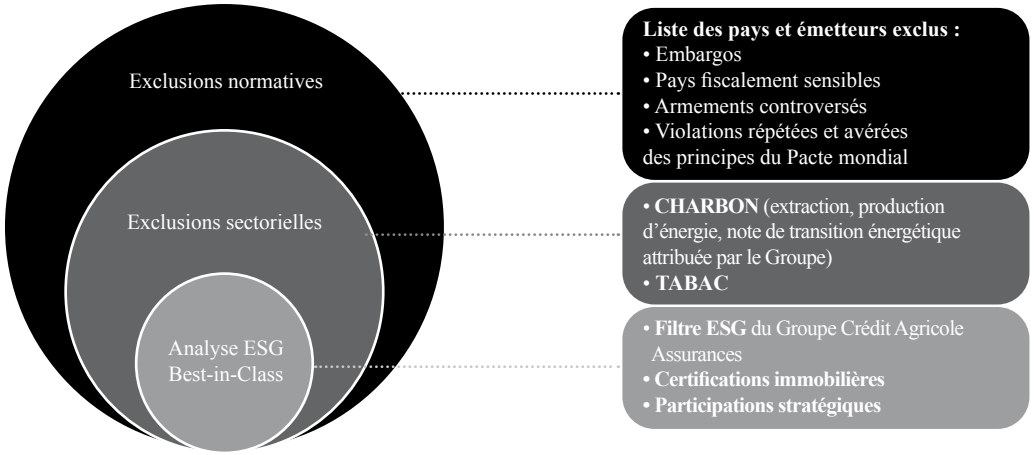
2 - Informations sur les critères de durabilité relatifs au(x) fonds euros présent(s) au contrat

La politique d'investissement ESG[1] applicable aux engagements exprimés en euro des contrats d'assurance vie de Spirica, entreprise d'assurance filiale de Crédit Agricole Assurances, est décrite ci-après.
Depuis 2016, Crédit Agricole Assurances présente sa politique ESG-Climat et donc la prise en compte des facteurs Environnementaux, Sociaux, de Gouvernance dans ses processus d'analyse et de prise de décision d'investissement.
Le groupe Crédit Agricole Assurances est signataire des PRI[2] depuis 2010.
En tant qu'entité appartenant au Groupe Crédit Agricole Assurances, Spirica s'inscrit pleinement dans sa politique ESG-Climat, elle-même alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris.
La stratégie ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances, approuvée par le Conseil d'Administration et déployée chez Spirica, comporte des objectifs et résultats mesurables relatifs au risque induit par le changement climatique, pour application à la gestion des placements des fonds euros de Spirica ainsi que de ses fonds propres :



En ligne avec la stratégie Climat du Groupe Crédit Agricole et en tant qu'investisseur institutionnel attentif aux enjeux RSE, Spirica privilégie des investissements susceptibles de soutenir la transition énergétique et les secteurs répondant aux besoins fondamentaux de la population : la nourrir, la loger, la soigner et lui apporter les services essentiels. Ceci lui permet également de contribuer en partie aux Objectifs de Développement Durable[3] (ODD).

Process de sélection des investissements



Exclusions normatives

La politique d'exclusion pour pratiques inacceptables suivie par le groupe Crédit Agricole a vocation à s'appliquer à l'intégralité des actifs financiers des compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances, dont Spirica est filiale à 100%.

Cette liste d'exclusion pour pratiques inacceptables est mise à jour régulièrement en coordination avec notre gestionnaire de portefeuilles et les autres entités du Groupe Crédit Agricole.

Exclusions sectorielles

En complément les exclusions normatives citées précédemment, des règles strictes sont appliquées sur certains secteurs.

En signant avec les autres entités du Groupe Crédit Agricole le Tobacco Free Pledge en mai 2020, Crédit Agricole Assurances s'est engagé à exclure totalement le secteur du tabac de ses investissements à horizon 2023. Cet engagement s'est concrétisé par la cession de l'ensemble de ses positions au 3ème trimestre 2020.

Le Groupe Crédit Agricole a mis à jour ses nouvelles politiques sectorielles traitant du charbon qui intègrent désormais des engagements liés à l'exclusion progressive du charbon thermique de ses portefeuilles. Ces politiques tiennent compte de la part des revenus des entreprises générés dans l'industrie du charbon thermique et de leur trajectoire de transition. Le Crédit Agricole s'est engagé à exclure le charbon thermique de ses portefeuilles d'ici 2030 pour l'Union Européenne et l'OCDE, et d'ici 2040 pour le reste du monde.

Dans le cadre de sa stratégie d'accompagnement de la transition énergétique, Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans cette trajectoire de sortie totale du charbon. Depuis plusieurs années, Crédit Agricole Assurances réduit de manière progressive ses expositions aux entreprises du secteur du charbon notamment à partir de la liste des développeurs de charbon commune à toutes les entités du Groupe Crédit Agricole. Cette liste commune s'appuie sur les données de Trucost et d'Urgewald et est régulièrement actualisée.

Le Groupe s'est doté d'un nouvel outil sous la forme **d'une note de transition énergétique** permettant de déterminer si une entreprise est engagée dans une dynamique de transition climatique.

En pratique, Crédit Agricole Assurances se désengage des émetteurs :

- réalisant plus de 25 % de leur chiffre d'affaires dans **l'extraction du charbon** ou produisant 100 millions de tonnes et plus de charbon par an ;
- **produisant de l'électricité** dès lors que les revenus provenant d'électricité produite à partir de charbon représentent plus de 50% des revenus issus de cette activité ;
- dont le chiffre d'affaire provenant directement (extraction) ou indirectement (production d'électricité) du charbon représente entre 25% et 50% du chiffre d'affaires total ;
- développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaine de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport).

Intégration ESG

Les exclusions normatives et sectorielles sont complétées par application d'un filtre ESG « best-in-class », basé sur les performances extra-financières des émetteurs classés par secteur économique. Crédit Agricole Assurances s'appuie sur l'expertise de sa filiale en gestion d'actifs afin de prendre en compte la qualité ESG des émetteurs détenus en portefeuille par chaque entité. La méthodologie d'analyse ESG des entreprises est fondée sur une approche Best-in-Class où chaque entreprise est évaluée par une note chiffrée échelonnée autour de la moyenne de son secteur, ce qui permet de distinguer les meilleures et les pires pratiques sectorielles. La note ESG vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise, c'est-à-dire mesurer sa capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur d'activité et à sa position stratégique. La note ESG évalue également la capacité de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de ses activités sur les facteurs de durabilité.

La politique ESG-Climat couvre l'ensemble des classes d'actifs en portefeuille en prenant en compte les particularités de chacune et en appliquant des méthodologies adaptées.

Le filtre ESG s'applique aux entreprises (obligations et actions cotées détenus en direct) et aux émetteurs souverains et assimilés.

En complément du filtre ESG, d'autres critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance sont pris en compte :

- Certifications environnementales (HQE[4], BREEAM[5], LEED[6], etc.) du patrimoine immobilier ;
- Participation active de Crédit Agricole Assurances aux Conseils d'Administration des participations stratégiques et à leurs différents organes de gouvernance.

`

Dispositions spécifiques au Fonds Euro Objectif Climat

Le Fonds Euro Objectif Climat est classé Article 9 au sens du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou règlement sur la Durabilité) et **poursuit un objectif d'investissement durable dédié à « la lutte contre le réchauffement climatique »**. A ce titre, **il est composé à 90% minimum d'investissements durables permettant le financement de la transition écologique**, le reste des actifs étant détenu en liquidités à des fins de gestion des risques du portefeuille. En complément de la politique ESG-Climat s'appliquant à l'ensemble des engagements exprimés en euro des contrats d'assurance vie assurés par Spirica, le Fonds Euro Objectif Climat fait l'objet d'une politique d'investissement spécifique décrite ci-après.

1. Les investissements sur le Fonds Euro Objectif Climat sont orientés vers :

- **un mandat titres vifs obligataires et les principes des obligations vertes énoncés par l'ICMA (International Capital Market Association)**, exclusivement dédié au financement de projets contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique, à travers un univers d'investissement composé à 100% d'obligations vertes ou « green bonds ».
- **des supports de diversification** (dette privée, infrastructure cotée ou non cotée notamment) dont les thématiques d'investissement seront en lien avec la lutte contre le réchauffement climatique.
- **des supports monétaires, à des fins de gestion de la liquidité du fonds.**

Les supports de diversification et les supports monétaires sélectionnés seront des supports classés Article 9 au sens du règlement SFDR respectant l'opinion de l'ESMA (European Securities and Markets Authorities) et suivront dans la mesure du possible un processus d'investissement reconnu par le label français Greenfin, le label belge Towards Sustainability ou le label allemand FNG (Forum Nachhaltige Geldanlagen).

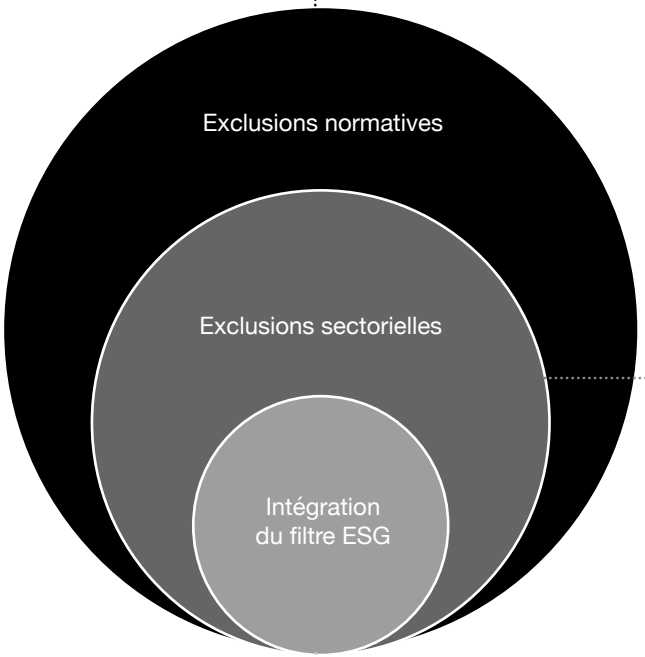
2. Les projets financés à travers le Fonds Euro Objectif Climat poursuivent principalement deux objectifs à travers différentes thématiques d'investissement :

- **L'adaptation et l'atténuation du changement climatique** : financement de transports propres, aménagement du territoire, bâtiments propres, économie circulaire, production d'énergies renouvelables, infrastructures énergétiques...
- **La gestion durable de nos ressources** : gestion durable des déchets et de l'eau, agriculture régénératrice, reforestation…

Il est à noter que les thématiques d'investissement exposées ci-dessus ne sont pas limitatives, et que la politique d'investissement du Fonds Euro Objectif Climat pourra s'orienter dans le temps vers tout projet ou secteur contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique.

3. Dans le cadre des engagements applicables aux supports visés par l'article 9 de la règlementation SFDR, le portefeuille du fonds Euro Objectif Climat doit :

- Réaliser un minimum de 90% d'investissements durables ayant un objectif environnemental
- Réaliser un minimum de 30% d'investissement dans des supports alignés avec la Taxonomie



4. Le processus de sélection des investissements du fonds Euro Objectif Climat

Le processus de sélection des investissements du fonds Euro Objectif Climat est établi en cohérence avec l'ensemble des exclusions normatives et sectorielles décrites dans la politique de durabilité du groupe Crédit Agricole Assurances et applicables à l'ensemble des actifs détenus par le groupe Crédit Agricole Assurances et ses filiales. **Ce processus est également soumis à des filtres d'exclusions supplémentaires qui s'appliquent spécifiquement aux investissements sur le Fonds Euro Objectif Climat :**

Liste des pays et émetteurs exclus :
La politique d'exclusion pour pratiques inacceptables suivie par le groupe Crédit Agricole a vocation à s'appliquer à l'intégralité des actifs financiers des compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances, dont Spirica est filiale à 100%. Cette liste d'exclusion pour pratiques inacceptables est mise à jour régulièrement en coordination avec notre gestionnaire de portefeuilles et les autres entités du Groupe Crédit Agricole.

- Embargos
- Pays fiscalement sensibles
- Armements controversés
- Entreprises ayant réalisé des violations répétées et avérées des principes du Pacte mondial

EXCLUSIONS TOTALES :

- Industrie du tabac (suite à la signature du Tobacco Free Pledge en mai 2020 par Crédit Agricole Assurances et les autres entités du Groupe Crédit Agricole)
- Activités relevant de l'ensemble de la chaîne de valeur de combustibles fossiles (Charbon et Hydrocarbures)

EXCLUSIONS PARTIELLES : sociétés dont plus de 30% [inclus] du chiffre d'affaires est réalisé auprès de clients des secteurs strictement exclus tels que définis ci-dessus ou provient d'une des activités suivantes :

- Centres de stockage et d'enfouissement sans capture de Gaz à Effet de Serre ;
- Incinération sans récupération d'énergie ;
- Efficience énergétique pour les sources d'énergie non renouvelables et les économies d'énergie liées à l'optimisation de l'extraction, du transport et de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles ;
- Exploitation forestière, sauf si elle gérée de manière durable, et l'agriculture sur tourbière.

Analyse de différents facteurs :

- L'émetteur (Stratégie ESG globale), engagements sur les Accords de Paris, controverse, alignement de l'objectif de financement fixé avec ses principaux enjeux ESG)
- Le projet (par le biais de seuils, d'une liste d'exclusions et d'une évaluation Environnementale & Sociale)
- La transparence de l'information transmise afin de garantir de l'émetteur dans son programme de développement durable.

Au travers d'une révision annuelle des informations de transparence publiées par les émetteurs concernant l'utilisation des fonds, tout événement pouvant avoir une incidence sur la notation d'un émetteur détenu en portefeuille est activement suivi et piloté suivant les conclusions. Dans le cas ou des événements pouvant remettre en cause le bien-fondé de la présence d'un titre en portefeuille durant la détention du titre en question sont identifiés (exemple : apparition d'une controverse), une discussion est immédiatement engagée avec l'émetteur pour clarifier la situation. Cette analyse approfondie peut conduire à une sortie des titres. Le délai maximum de sortie est de 3 mois à compter de la date de constatation.
Au travers de la combinaison de l'ensemble de ces critères, la qualité ESG des émetteurs est évaluée via l'attribution d'un score ESG sur une échelle allant de G à A (de la plus mauvaise note à la meilleure note ESG). Les émetteurs exclus pour pratiques inacceptables sont tous notés G. Le « Filtre ESG Credit Agricole Assurances » est défini sur la base de la méthodologie propriétaire de la manière suivante :

- Exclusion des émetteurs notés E, F et G à l'achat,
- Détention des émetteurs notés E, F et G sous conditions de seuils en cas de dégradation,
- La note ESG du portefeuille doit être égale ou supérieure à C.

Ce filtre ESG s'applique aux entreprises (obligations et actions cotées détenus en direct) et aux émetteurs souverains et assimilés.

Cette notation s'inscrit dans une démarche d'analyse des fondamentaux ESG de l'émetteur et permet de distinguer sur les marchés les acteurs qualifiés de « best performer ». La définition de « best performer « s'appuie sur une méthodologie ESG propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise investie. Pour être considérée comme « best performer «, une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification des facteurs matériels est basée sur le cadre d'analyse ESG qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés.

Il est à noter que la politique ESG Climat couvre l'ensemble des classes d'actifs en portefeuille en prenant en compte les particularités de chacune et en appliquant des méthodologies adaptées. Sur les autres actifs comprenant les actifs non cotés gérés par le mandataire, d'autres critères extra-financiers peuvent être pris en compte (par exemple, alignement du fonds 1,5°C, politique d'engagements, labels...).

3 - Informations sur les critères de durabilité relatifs aux supports en unité de compte présents au contrat

Pour les contrats en Unités de Compte, Spirica a pour objectif d'offrir à ses clients une gamme de supports répondant aux enjeux ESG-Climat.
Les informations relatives à la durabilité pour chaque unité de compte du contrat concernée figurent dans les prospectus ou autre document d'information des actifs auxquels sont adossés ces unités de compte. Ces documents sont disponibles sur notre site internet : https://www.spirica.fr/notre-metier/publication-dinformation-en-matiere-de-durabilite.

1 ESG : critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

2 Principes concernant les Investissements Responsables de l'ONU (www.unpri.org).

3 Détail sur le site : https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/

4 HQE : Haute Qualité Environnementale ; concept environnemental français datant de 2004, enregistré comme marque commerciale et accompagné d'une certification « NF Ouvrage Démarche HQE » par l'AFNOR, qui concerne le bâtiment.

5 BREEAM : BRE Environmental Assessment Method ; méthode d'évaluation du comportement environnemental des bâtiments, développée par le Building Research Establishment, un organisme privé britannique de recherche en bâtiment.

6 LEED : Leadership in Energy and Environmental Design ; système nord-américain de standardisation de bâtiments à haute qualité environnementale créé par le US Green Building Council en 1998, semblable à Haute qualité environnementale en France.

Informations sur le traitement des Opérations Sur Titres (OST optionnelles) et sur les supports en unités de compte valorisés en devise étrangère

1. Traitement des Opérations Sur Titres (OST) optionnelles

Préambule

Ce document a pour objet de clarifier le traitement des différentes Opérations Sur Titres (OST) optionnelles, pouvant intervenir sur les unités de compte adossées aux contrats d'assurance vie, de capitalisation et d'épargne retraite assurés par SPIRICA.
S'agissant de contrats d'assurance vie, de capitalisation ou d'épargne retraite, l'assureur est le réel propriétaire des titres qui viennent en représentation des engagements en unités de compte sur les contrats. De ce fait, il est seul décisionnaire des options pouvant lui être proposées relativement aux opérations sur ces titres détenus « au porteur », répercutées sur les contrats selon les descriptions ci-après, dans le cadre des différents modes de gestion, hors gestion sous mandat.

Versement de dividendes optionnel

Il s'agit de la situation dans laquelle, à l'occasion d'un versement de dividendes, le détenteur d'un titre peut choisir, pendant une période prédéfinie, soit le versement d'espèces soit le versement de titres.

- SPIRICA opte pour le versement du dividende en espèces, c'est-à-dire par l'attribution en numéraire sur le contrat : cela se traduit par l'attribution en numéraire sur un support du contrat (fonds en euros ou support de substitution, selon ce qui est prévu dans les Conditions Générales du contrat ou l'avenant spécifique de l'unité de compte concernée).

La date de valeur retenue pour cette attribution est la date mentionnée sur l'avis d'opéré de l'opération sur titre.

Attribution gratuite directe

Lorsqu'une société décide d'incorporer une part de ses réserves au sein de son capital ou lors de toute autre opération d'augmentation de capital réalisée à titre gratuit, elle peut décider d'opter pour l'attribution d'actions gratuites auprès de ses actionnaires. La participation à cette opération entraîne l'attribution de « n » titres pour « x » titres détenus.

- SPIRICA participe à cette opération : cela se traduit, sur le contrat, par l'augmentation du nombre de parts ou actions des fonds libellés dans l'unité de compte bénéficiant de l'attribution gratuite.

La date de valeur retenue pour cette attribution est la date mentionnée sur l'avis d'opéré de l'opération sur titre.

Détachement de droits d'attribution

Le détenteur d'un titre peut se voir proposer, à titre gratuit, la possibilité de participer à une augmentation de capital, au travers de l'utilisation d'un droit d'attribution par titre détenu.

- SPIRICA participe à cette opération, cela lui permettant de recevoir des parts supplémentaires sur les parts déjà détenues selon la parité déterminée lors de l'Assemblée Générale décidant de l'opération : cela se traduit, sur le contrat, par l'augmentation du nombre de parts ou actions libellées dans l'unité de compte, obtenu par l'utilisation des droits d'attribution, selon la parité de l'opération.

La date de valeur retenue pour cette attribution est la date mentionnée sur l'avis d'opéré de l'opération sur titre.

Détachement de droits de souscription

Il s'agit d'un droit préférentiel de souscription accordé pour la détention d'un titre ; c'est un droit de propriété du détenteur permettant d'ajuster le prix d'émission à la valeur marchande de l'action.
La participation à cette opération se réalise soit par la vente des droits de souscription sur le marché pendant la durée de l'opération, soit par l'acquisition de titres supplémentaires, à conditions préférentielles.

- SPIRICA ne participe pas à cette opération.

Offre Publique d'Achat (OPA)

Il s'agit d'une proposition d'achat de l'ensemble des actions d'une société faite à un certain prix auprès de la totalité des actionnaires.

- SPIRICA ne participe pas à cette opération.

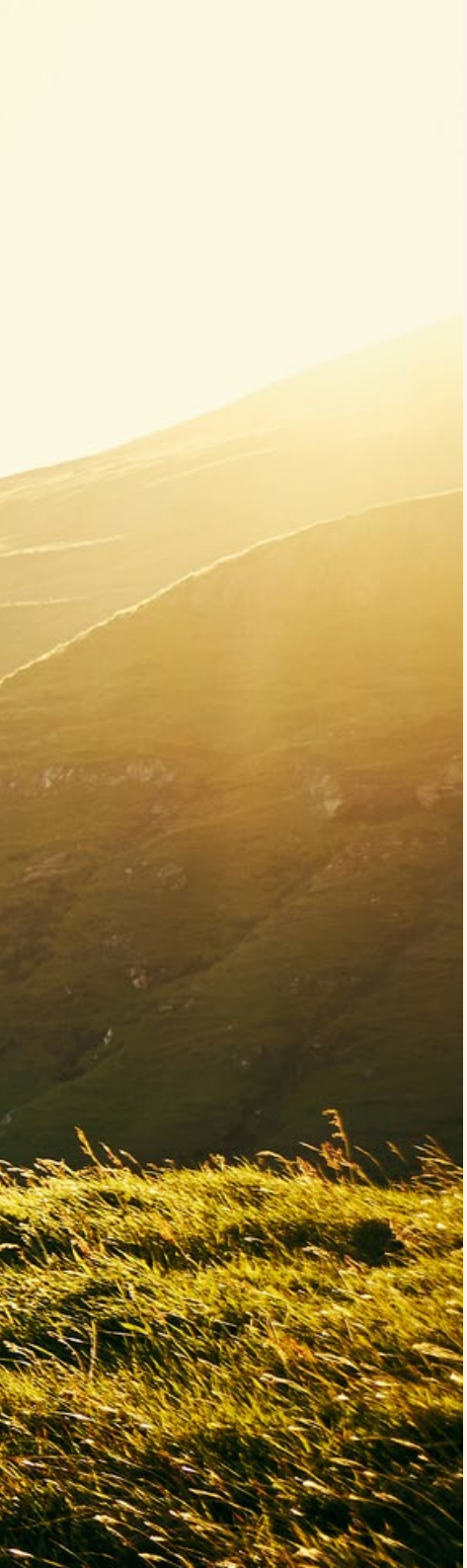
Offre Publique d'Echange (OPE)

Il s'agit d'une opération d'échange de titres de l'entreprise initiatrice contre des titres de l'entreprise ciblée. C'est une parité d'échange qui est proposée au lieu d'un prix.

- SPIRICA ne participe pas à cette opération.

2. Information sur les supports en unités de compte valorisés en devise étrangère

En cas de sélection d'une unité de compte valorisée en une devise autre que l'Euro, sa valeur retenue pour toute opération effectuée sur le contrat est celle issue de sa conversion en Euro, selon le taux de change de la Banque de France, applicable au Jour calendaire défini pour chaque opération, conformément aux Conditions Générales ou à l'Avenant propre au support concerné.



Goodvest
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 920,94€
Immatriculation 889 263 117 au RCS de Bobigny
Siège social au 7 place de l'hôtel de ville - 93600 Aulnay-Sous-Bois
Courtier en assurance immatriculée à l'ORIAS - N°20007544

Spirica
S.A. au capital de 256 359 096 €. Entreprise régie par le Code des Assurances
n°487 739 963 RCS Paris - 16/18 boulevard de Vaugirard – 75015 PARIS
Société d'assurance agréée et immatriculée auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro 1021306, autorité de contrôle située 4 Place de Budapest, CS 92459 – 75436 PARIS CEDEX 09 - N° d'identifiant unique pour la filière papiers graphiques communiqué par l'éco-organisme ADEME (Agence de l'environnement et la Maîtrise de l'Energie) : FR233631_01NQTW